
Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24-28 août 2026

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE GESTION DU TRAITÉ POUR LA PÉRIODE 2025/2026

INTRODUCTION

1. Établi en tant qu'organe subsidiaire aux termes du paragraphe 4 de l'article 17 du Traité sur le commerce des armes, ainsi que de l'article 42 des Règles de procédures, le Comité de gestion assure une surveillance des questions financières, ainsi que d'autres questions afférentes au Secrétariat du TCA dans le but de garantir le maximum de responsabilité, d'efficacité et de transparence.
2. Le présent rapport est présenté par le Comité conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 42 des Règles de procédures du Traité sur le commerce des armes et le paragraphe 12 de ses termes de référence.

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION

3. Le Comité est présidé par la Présidente de la Douzième Conférence des États Parties (CEP12), Mme Tsholofelo TSHEOLE, Représentante permanente adjointe de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse. Il est par ailleurs composé de cinq représentants des États Parties désignés par les groupes régionaux des Nations Unies et nommés par la Onzième Conférence des États Parties (CEP11). Les membres actuels du Comité sont : la Chine, la Lettonie, le Lesotho, le Paraguay et l'Espagne.
4. Le paragraphe 3 des Termes de référence du Comité prévoit que, à l'exception du Président de la Conférence des États Parties et du représentant du Secrétariat du TCA, le mandat des membres du Comité est de deux ans, renouvelable une fois. En conséquence, le mandat des actuels membres du Comité durera jusqu'à la Treizième Conférence des États Parties (CEP13).

MANDAT

5. Le Comité de gestion a pour mandat d'assurer la surveillance des questions financières ainsi que d'autres questions relatives au Secrétariat du TCA aux fins de garantir un degré maximal de responsabilité, d'efficacité et de transparence. Il est détaillé dans ses Termes de référence ATT/CSP1/CONF/4.

MÉTHODE DE TRAVAIL

6. Le Comité exerce ses fonctions conformément aux dispositions du Traité, aux règles de procédure du TCA, à ses Termes de référence, à la Directive des États Parties au Secrétariat du TCA et aux décisions des Conférences des États Parties relatives à son mandat.

7. Le Comité mène ses travaux par le biais de réunions formelles et d'échanges de documents par courriels. Au cours de la période considérée, le Comité de gestion a organisé deux (2) réunions officielles à Genève, en Suisse.

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DU COMITÉ DE GESTION

8.

9. Dans l'exercice de ses fonctions habituelles, le Comité a mené les activités suivantes au cours du cycle de la CEP12 :

- a. Élaboration de son programme de travail pour l'année, en accordant une attention particulière à la tâche confiée au Comité par la CEP11 (voir ci-après).
- b. Supervision du processus d'émission de factures en novembre 2025 aux États concernant leurs contributions évaluées au budget 2026 du TCA tel qu'adopté par la CEP11.
- c. Supervision du processus de notification des États au sujet de leurs contributions financières impayées en mars 2026.
- d. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 des Règles financières du Traité et à l'article 10 de ses propres Termes de référence, révision du budget prévisionnel 2027 du Secrétariat du TCA et de la CEP12 avant leur présentation par le Secrétariat du TCA aux États Parties.
- e. Examen d'un projet de proposition du Secrétariat du TCA visant à modifier les directives administratives du Programme de parrainage (voir le document ATT/CSP12.MC/2026/MC/852/Conf.SponAdminGuide.Prop).
- f. Examen d'un projet de proposition du Secrétariat du TCA, en coordination avec les points focaux du TCA sur l'égalité des sexes, concernant un code de conduite pour les réunions du Traité sur le commerce des armes (voir le document ATT/CSP12.MC/2026/MC/860/Conf.CoC.Prop).
- g. Rédaction du présent rapport à la CEP12.

MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA CEP11

10. La CEP11 a confié plusieurs tâches spécifiques au Comité concernant la révision du programme de travail du TCA, la nomination des points focaux du TCA sur l'égalité des sexes et la désignation d'un cabinet d'audit indépendant.

Examen du programme de travail du TCA

11. La révision du programme de travail du TCA constitue une tâche permanente du Comité depuis la décision prise par la CEP8 de lancer ce processus. Sur la base d'une évaluation exhaustive réalisée par le Comité, la CEP11 a adopté un certain nombre de décisions, dont certaines nécessitaient une mise en œuvre complémentaire soit par le Secrétariat du TCA, soit par le Comité¹.

12. À cet égard, le Comité a supervisé les efforts déployés par le Secrétariat du TCA pour étudier les options permettant d'offrir des services d'interprétation plus rentables, des lieux répondant à des normes de sécurité rigoureuses et mieux adaptés aux niveaux de participation habituels aux réunions, ainsi que des moyens de mieux encadrer la participation à distance. En ce qui concerne les questions liées à la sécurité, le Comité a également examiné une proposition du Secrétariat du TCA relative à un code de conduite pour les réunions du TCA, présentée en complément des travaux en cours menés par les points focaux sur l'égalité des sexes dans ce domaine. Comme indiqué ci-dessus, cette proposition est présentée dans un document distinct.

13. Une autre mission du Comité découlant de la révision du programme de travail consistait à « *examiner les directives possibles pour les consultations informelles, y compris des aspects tels que les organisateurs et les requérants éventuels, les objectifs visés, le calendrier et le lieu ainsi que le degré de soutien du Secrétariat* ». Cette mission découle de la conclusion de l'examen selon laquelle : a) les deux sessions actuelles de réunions du TCA, celle de quatre jours pour les réunions des groupes de travail et celle de deux jours pour la réunion préparatoire informelle, pourraient être complétées, si nécessaire, par des consultations informelles intersessions afin de permettre une participation inclusive, collaborative, efficace et élargie aux discussions sur le TCA ; et b) le recours limité à de telles consultations jusqu'à présent pourrait s'expliquer par l'absence de directives sur les consultations informelles, notamment concernant les personnes habilitées à les organiser, leur objectif, le moment et le lieu où elles pourraient se tenir, ainsi que le niveau de soutien dont elles pourraient bénéficier.

14. En ce qui concerne cette tâche, le Comité a indiqué, lors de la réunion préparatoire informelle des 27 et 28 mai 2026, qu'il avait été informé par le Secrétariat du TCA que les travaux sur cette question se poursuivaient. Le Comité a néanmoins relevé dans son rapport d'avancement que les éventuelles directives s'appuieraient sur les considérations et les décisions déjà prises en compte dans la documentation existante concernant la révision du programme de travail ainsi que la composition et la teneur des activités des groupes de travail. Ces considérations et ces décisions portent en particulier sur les objectifs possibles des consultations informelles, leurs initiateurs potentiels, ainsi que sur leur format, leurs méthodes de travail et les dispositions linguistiques. À cet égard, l'annexe du présent rapport contient un aperçu des considérations et des décisions pertinentes, qui pourraient servir de base à d'éventuelles directives à examiner au cours du cycle de la CEP13, dans le contexte plus large de l'élaboration en cours d'une stratégie quinquennale pour le TCA. Le Comité souligne néanmoins que, ces considérations et ces décisions faisant partie intégrante de l'élaboration du programme de travail révisé, qui a fait l'objet de discussions au cours de trois cycles de CEP, leur application ne dépend pas de l'adoption d'éventuelles directives. C'est dans ce contexte que le Comité a fait remarquer, lors de la réunion préparatoire informelle, que les groupes informels récemment proposés par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité et le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de

¹ Voir les paragraphes 36 et 37 du Rapport final de la CEP11 ([ATT/CSP11/2025/SEC/834/Conf.FinRep/Rev.](#)) et le projet de proposition du Comité de gestion sur la révision du programme de travail du TCA ([ATT/CSP11.MC/2025/MC/824/Conf.Prop.](#)).

rapport s'inscrivent dans le cadre des objectifs, formats et méthodes de travail envisageables examinés dans la documentation relative à la révision du programme de travail ainsi qu'à la composition et à la teneur des activités des groupes de travail.

15. Il convient ici de rappeler que la CEP11 a chargé le Comité « *d'examiner régulièrement les éléments clés du programme de travail révisé et d'envisager de réévaluer les progrès réalisés dans un délai de deux ans, en s'appuyant sur les paramètres et les indicateurs décrits ci-dessus, et d'en rendre compte à la Treizième Conférence des États Parties* ». À cet égard, d'éventuelles directives pourraient s'inscrire dans le cadre d'un ensemble complet de mesures relatives au programme de travail, aligné sur la stratégie quinquennale pour le TCA.

Autres tâches

16. En ce qui concerne les tâches sans rapport avec la révision du programme de travail, le Comité a tout d'abord géré le processus de nomination des points focaux du TCA sur l'égalité des sexes nouvellement créés. En octobre 2025, la Présidente de la CEP, au nom du Comité, a lancé un appel à manifestation d'intérêt à cette fin. À l'issue de ce processus, le Comité a décidé de soumettre les nominations du Mexique, de l'Espagne et du Togo pour approbation et nomination officielle par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite. Ce processus s'est achevé en décembre 2025, et en janvier 2026, la Présidente de la CEP12 a annoncé les délégués désignés pour occuper les fonctions de points focaux sur l'égalité des sexes : Mme Ximena SOTRES BRITO pour le Mexique, Mme María Pilar MASEGOSA MANRESA pour l'Espagne et Mme Malessinani Rita AKAOLO pour le Togo.

17. Enfin, en octobre 2026, le Comité a également rempli sa mission consistant à soumettre la nomination du cabinet d'audit international sélectionné dans le cadre d'un processus de sélection conjoint avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève, en vue de sa nomination par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite. En conséquence, le cabinet Forvis Mazars Holding SA a été désigné comme auditeur indépendant du TCA pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2026.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

18. En exerçant ses fonctions au cours de la période considérée, le Comité n'a engagé aucune dépense financière devant être supportée par le budget du TCA.

RECOMMANDATION CONCERNANT LA SUITE DES TRAVAUX

19. Sur la base des considérations ci-dessus, le Comité recommande que la CEP12 salue les efforts continus du Comité de gestion sur les questions relatives au programme de travail du TCA et demande au Comité de poursuivre son examen d'éventuelles directives sur la base des considérations et des décisions pertinentes énoncées dans l'annexe du rapport du Comité, en tenant compte de l'élaboration en cours d'une stratégie quinquennale pour le TCA.

20.

ANNEXE

**CONSIDÉRATIONS ET DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS INFORMELLES FIGURANT DANS
« LA DOCUMENTATION EXISTANTE CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL AINSI
QUE LA COMPOSITION ET À LA TENEUR DES ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL »**

1. La référence à « la documentation existante concernant la révision du programme de travail ainsi que la composition et à la teneur des activités des groupes de travail » figurant dans le rapport du Comité de gestion à la CEP12, auquel la présente annexe est jointe, concerne les documents suivants, en commençant par le plus récent² :

CEP11	Rapport final	37
CEP11	Proposition du Comité de gestion concernant l'examen du programme de travail révisé du Traité sur le commerce des armes	33, 36, 38, 43-47, 60, 64c
CEP10	Rapport final	43
CEP10	Proposition du Comité de gestion concernant l'examen du programme de travail révisé du Traité sur le commerce des armes (à l'essai pendant un an)	6b
CSP9	Rapport final	36
CSP9	Projet de rapport du Président du WGETI à la CEP9 (proposition relative à la composition et à la teneur des activités du WGETI ; annexe D)	11 (h)-(i)
CSP9	Proposition du Comité de gestion concernant l'examen du programme de travail du Traité sur le commerce des armes	12-13, 22, 23d
CSP9	Projet de proposition du WGETI sur la composition et la teneur des activités du WGETI	11 (h)-(i)
CSP9	Premier projet de recommandations (proposition) du Comité de gestion sur l'examen du programme de travail du Traité sur le commerce des armes	14, 16, 17, 26, 27d
CSP9	Document de travail du Comité de gestion comportant des éléments préliminaires à envisager pour l'examen du programme de travail du Traité sur le commerce des armes	16
CEP6	Document préliminaire à la première réunion du WGTR lors de la CEP6	63
CEP5	Rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5	14, 26 et annexe C
CEP4	Rapport final	24f
CEP4	Rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4	16, 33, 36

2. Les aspects pertinents abordés concernaient notamment les objectifs possibles des consultations informelles, leurs initiateurs potentiels, ainsi que leur format, leurs méthodes de travail et les dispositions linguistiques.

² Les documents figurant entre les lignes ombrées sont antérieurs à ceux relatifs à la révision du programme de travail ainsi qu'à la composition et à la teneur des activités des groupes de travail, menés au cours des cycles de la CEP9 à la CEP11. Ils ont néanmoins été inclus dans cette liste car ils concernent le groupe consultatif informel des participants au Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR), créé sous l'autorité du WGTR et géré par le Secrétariat du TCA afin de soutenir la mise en œuvre par le Secrétariat de certaines tâches liées à l'établissement de rapports au cours des cycles allant de la CEP4 à la CEP6.

3. En ce qui concerne les **objectifs possibles** des consultations informelles, l'objectif primordial est de soutenir le processus du TCA, à savoir les travaux menés par la Conférence et de ses organes subsidiaires, ainsi que par le Secrétariat du TCA dans l'exercice de ses fonctions. Dans le contexte de la réduction du nombre de réunions des groupes de travail du TCA à une seule séance, des consultations informelles ont également été envisagées comme un moyen d'offrir des occasions supplémentaires de discussion sur des questions qui ne peuvent être traitées de manière adéquate dans le temps limité disponible lors des réunions ordinaires des groupes de travail (et réunions préparatoires).

4. Au nombre des objectifs spécifiques soulevés au cours des discussions figuraient les éléments suivants :

- « *réponse aux commentaires sur les projets de documents de conférence à la suite de la réunion préparatoire informelle* » ;
- « *consultations informelles intersessions [menées par les agents] dans leurs domaines de travail sur des sujets sélectionnés qui nécessitent un examen plus approfondi* » ;
- « *examens approfondis de certaines questions abordées au sein du groupe de travail, ou règlement de détails techniques, en faisant éventuellement appel à des experts en la matière* » ;
- « *dialogue informel avec les agents, afin de formuler leurs commentaires sur les résultats livrables en cours de concrétisation* » ; et
- « *consultations informelles intersessions, si cela est jugé nécessaire, avec les parties prenantes au TCA sur les questions qui seront abordées lors des prochaines réunions du TCA* ».

5. Dans la pratique, des consultations ont également été organisées pour présenter ou discuter des propositions des États Parties à la Conférence et pour faire avancer les activités menées par le Secrétariat du TCA, par exemple en soutien au respect des obligations des États Parties en matière d'établissement de rapport. La CEP11 a également encouragé explicitement le Secrétariat du TCA à organiser des séances d'information intersessions pour les points de contact basés à Genève.

6. Les **initiateurs potentiels** de consultations informelles identifiés au cours des discussions correspondaient globalement aux objectifs exposés ci-dessus. Il a donc été fait référence de manière générale aux agents, tandis que dans les autres cas concrets cités, les consultations ont été engagées respectivement par un État Partie ou par le Secrétariat du TCA. Il convient néanmoins de constater que des formats de consultation intersessionnelle plus élaborés, y compris des groupes de discussion informels, nécessiteront le soutien et le consentement de tous les États Parties, de préférence par l'adoption de modalités spécifiques régissant leur fonctionnement.

7. En ce qui concerne le **format éventuel** des consultations informelles, et en s'appuyant sur les objectifs exposés ci-dessus, les discussions ont porté sur un certain nombre de formats plus élaborés liés aux travaux des groupes de travail, en plus des consultations ad hoc sur les questions ou les propositions en suspens. En particulier, la possibilité d'organiser des « *réunions en petits groupes pour les délégués intéressés* » a été régulièrement évoquée, parfois en lien avec des « *réunions régionales* », ainsi que la possibilité que ces réunions soient organisées par le Secrétariat du TCA et/ou en partenariat avec les organisations concernées.

8. En ce qui concerne plus particulièrement le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), les modalités de travail contenues dans la décision de la CEP9 relative à la

composition et à la teneur des activités du WGETI prévoyaient que des « sous-groupes de travail ad hoc » puissent être créés pour discuter plus en profondeur des questions identifiées et/ou élaborer des documents d'orientation volontaires ou d'autres outils pour aider les États Parties dans leurs efforts de mise en œuvre au niveau national. Plus généralement, la décision prévoyait que *« les agents du TCA mènent, le cas échéant, des consultations informelles intersessions en recourant à des réunions en ligne ou de format hybride »*, afin de compléter les réunions en personne des groupes de travail. À cet égard, il convient de noter que l'intérêt de conserver une telle flexibilité a été réaffirmé tout au long du processus d'examen.

9. En ce qui concerne les **éventuelles méthodes de travail**, une nette préférence s'est dégagée tout au long des discussions en faveur du recours à des formats en ligne, parfois associés à des formats hybrides et/ou à l'utilisation de la Plateforme d'échange d'informations de la zone confidentielle du site Internet du TCA, afin de permettre l'échange de contributions écrites et de maintenir la dynamique du processus du TCA. Le format virtuel a été généralement privilégié pour des raisons budgétaires et d'inclusivité, notamment en raison de sa capacité à faciliter la participation d'experts techniques. La plateforme Zoom du Secrétariat du TCA a également été spécifiquement mentionnée. Il a néanmoins été souligné que le recours à des formats virtuels ne devait pas constituer une règle absolue, en notant que *« l'organisateur ou la partie requérante d'une consultation informelle peut également aider à trouver un lieu pour des consultations en personne si nécessaire »*. Par ailleurs, les consultations menées en marge des réunions du TCA (réunions des groupes de travail, réunions préparatoires informelles et conférences) ne devraient pas entraîner de dépenses financières supplémentaires.

10. Dans le cadre de la discussion sur les méthodes de travail possibles, les **dispositions linguistiques** relatives aux consultations informelles ont également été examinées. À cet égard, le comité de gestion a relevé dans sa proposition à la CEP11 que les consultations intersessions informelles se sont toujours déroulées en anglais uniquement, exprimant sa conviction que *« cette pratique établie peut rester l'option par défaut et que d'autres langues ne devraient être utilisées que si l'organisateur, la partie requérante d'une consultation informelle ou la délégation participante en question est disposé à assurer l'interprétation de cette langue vers l'anglais et inversement »*. Toutefois, il a été observé dans la pratique que, dans certaines circonstances, la mise à disposition d'un service d'interprétation pourrait être bénéfique, notamment lorsque de telles consultations sont imposées par la CEP. À cet égard, il convient de noter que le Secrétariat du TCA a indiqué lors de discussions sur l'examen du programme de travail du TCA que *« les réunions informelles peuvent bénéficier du soutien du Secrétariat du TCA, y compris en matière d'interprétation, dans la mesure où le budget le permet »*.

11. Il convient de noter que la question de la **participation**, à savoir quelles délégations devraient pouvoir participer aux différents types de consultations informelles, n'a pas été abordée spécifiquement. Compte tenu de la nature généralement ouverte du processus du TCA et de l'importance accordée à l'inclusivité, il semblerait approprié que ces principes s'appliquent également aux consultations informelles. Dans le même temps, compte tenu de la diversité des objectifs possibles, des organisateurs et des formats de ces consultations, une certaine souplesse semblerait de mise. En ce qui concerne les formats de consultation intersessionnelle plus élaborés, y compris les groupes de discussion informels, les modalités de participation devraient de préférence être définies dans les modalités régissant leur fonctionnement.
